

Le Chesnay, le 12 février 2010



L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de L'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles
Mesdames, Messieurs les enseignants

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

IEN Adjoint 1^{er} degré
Secrétariat

Affaire suivie par :
Sylvie GERARD

Téléphone
01.39.23.60.38
Télécopie
01.39.23.62.00

Mél
ce.ia78.ienadjoint@ac-versailles.fr

Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex

OBJET : Organisation de la Journée de solidarité pour les personnels relevant du
Ministre de l'Education nationale sur le Département des Yvelines

Références : Journée de solidarité pour les personnels relevant du Ministre de l'Education nationale,
note de service N°2005-182 DU 7-11-2005
Arrêté du 4 novembre 2005 fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant du
Ministre de l'Education nationale.

Comme tous les fonctionnaires, les personnels enseignants participent à la journée de
solidarité sans toutefois que les rythmes des élèves soient modifiés.

Pour les enseignants du premier degré, la date de la journée (le cas échéant fractionnée
en deux demi-journées) sera déterminée par l'Inspecteur de l'Education nationale après
consultation du conseil des maîtres.

La journée de solidarité est consacrée, hors temps scolaire, à une activité concourant
directement à la conduite de la politique éducative de l'école. Elle doit permettre
d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs
montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux
en difficulté.

Elle prendra la forme d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école. Il
conviendra de prendre en compte particulièrement toute initiative permettant
l'organisation d'activités en direction des élèves (travail de soutien, aide personnalisée,
PPRE, stage de remise à niveau des congés d'été ...) ou en direction des
parents (nouvelles rencontres, entretiens avec les enseignants à l'issue de l'évaluation
CE1 ...).

Comme toute réunion de cette nature, les travaux donneront lieu à compte-rendu.

.../...

Les directeurs d'école informeront les autres représentants de la communauté éducative (représentants de parents d'élèves, des collectivités territoriales ainsi que l'ensemble des catégories de personnels affectés sur l'école) de l'activité retenue.

1. Procédure relative à la consultation des conseils de maîtres et à la détermination de la journée de solidarité.

Dans l'intérêt du service, je souhaite que la(es) date(s) envisagée(s) par les conseils de maîtres :

- o soit(ent) harmonisée(s) sur une même commune : à défaut d'harmonisation l'Inspecteur de l'Education nationale déterminera la(es) date(s) pour les écoles concernées
- o corresponde(ent) à l'une des propositions calendaires suivantes :

Mercredi 30 juin 2010
2 mercredis matins de juin
1 mercredi et 1 samedi matins de juin

Vous trouverez ci-joint la fiche de consultation du conseil des maîtres que je vous demande de retourner à l'Inspecteur de l'Education nationale pour le 18 mars 2010, délai de rigueur.

Après étude, l'Inspecteur de l'Education nationale déterminera la(les) date(s) retenue(s) et communiquera cette (ces) dernière(s) à partir du 2 avril aux différentes écoles de la circonscription.

2. Remarques

Conformément à l'article L.212-16 du code de travail, les agents employés dans le cadre de contrats (CAE, CAV) et donc les AVS et AVS sont à exonérer de la journée de solidarité.

Pour les enseignants à temps partiel, la durée de la journée de solidarité est réduite proportionnellement à la durée de travail.

L'organisation de la journée de solidarité des personnels communaux (ATSEM notamment) relève de la compétence exclusive du maire.

L'Inspecteur d'Académie

Jean Michel COIGNARD

JOURNEE DE SOLIDARITE
Année scolaire 2009/2010
FICHE DE CONSULTATION DU CONSEIL DES MAÎTRES

Circonscription :

Ecole :

Maternelle ☐ Elémentaire ☐ Primaire ☐

Commune :

Date(s) envisagée(s) pour la journée de solidarité

Mercredi 30 juin 2010 ☐

Un mercredi et un samedi matin¹ de juin ☐

.....

Deux mercredis matins¹ de juin ☐

.....

Ordre du jour prévu

.....
.....
.....
.....

Date d'envoi à l'Inspecteur (trice) de l'Education nationale :

Date(s) déterminée(s) pour la journée de solidarité

Mercredi 30 juin 2010 ☐

Un mercredi et un samedi matin¹ de juin ☐

.....

Deux mercredis matins¹ de juin ☐

.....

Date :

L'Inspecteur(trice) de l'Education nationale

¹ Préciser les jours

.....